

**CESSATION D'ACTIVITE DE LA MICRO CRECHE
GEREE PAR L'ASSOCIATION « LIL'OZ ENFANTS DU QUERCY
A MONTAIGU-DE-QUERCY**

A.D. n° 2014-1829

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 89-899 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU l'article L 2324-1 du Titre II du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;

VU le courrier de l'Association « Lil'Oz Enfants du Quercy » en date du 5 septembre 2014,

A R R E T E :

Article 1er : La micro-crèche gérée par l'Association Lil'Oz Enfants du Quercy et située 6 impasse des Palmiers – 82150 Montaigu-de-Quercy cesse son activité à compter du 14 septembre 2014.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Directeur Général adjoint chargé de la Solidarité, Madame la Présidente de l'Association « Lil'Oz Enfants du Quercy » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 8 septembre 2014

Le Président,

*
* * *